

# DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

## **Préambule**

L'élève qui ne se conforme pas au code de conduite peut nuire au climat d'apprentissage de l'école. La Loi scolaire autorise les Conseils scolaires et les employé(e)s du Conseil scolaire à retirer à un élève, le privilège d'assister à ses cours, de venir à l'école ou de prendre l'autobus si ce dernier ne suit pas les règles établies par le Conseil ou l'école.

## **Énoncé de la politique**

Le Conseil scolaire accepte la suspension de l'élève comme mesure disciplinaire propre à encourager celui-ci à s'auto-discipliner et à adopter un comportement amélioré.

Le Conseil scolaire accepte l'expulsion d'un élève lorsque sa présence affecte sérieusement la sécurité du personnel ou celle des élèves, ou la qualité du climat d'apprentissage de l'école.

## **Directives générales**

### 1. Suspension :

Toute suspension d'élève devra se faire conformément à l'article 19 de la Loi scolaire. Les directions d'écoles auront recours à la suspension seulement dans des cas où d'autres mesures moins sévères se seront avérées inefficaces. Une suspension s'applique dans les cas suivants :

- Négligence continue dans l'accomplissement des tâches
- Malfaisance chronique
- Contestation ouverte de l'autorité
- Utilisation d'un langage grossier et/ou qui porte offense
- Comportement délinquant en classe
- Bris volontaire d'équipement ou de matériel nécessaire à l'enseignement
- Violation de l'interdiction de fumer

### 2. Expulsion

Toute expulsion d'élève devra être faite conformément à l'article 19 de la Loi scolaire. L'expulsion s'applique dans les cas suivants :

- Lorsque toute autre mesure pour corriger la situation, incluant la consultation avec les parents, l'orientation et les suspensions n'ont pas réussies à améliorer le comportement de l'élève; ou
- Lorsque la présence continue de l'élève dans l'école nuit de façon sérieuse au bon fonctionnement de l'école et lorsque la présence de l'élève présente un danger pour d'autres personnes ou une menace à la propriété d'autrui.